

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-2407/10/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Monsieur Gras et Mademoiselle Prost à Marseille 16ème arrondissement

DUFH 10/5540/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaire et pluviale, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n°245, propriété de Monsieur Gras et Mademoiselle Prost et portant sur une bande de terrain de 119.20 m² en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les propriétaires moyennant une indemnité de 7 850 euros (sept mille huit cent cinquante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-216V0962 du 22 mars 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 245 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur GRAS et Mademoiselle PROST permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du quartier Chamasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier tripartite ci-annexé par lequel Monsieur Gras et Mademoiselle Prost consentent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille sur la parcelle cadastrée section 908 D n° 245 située 27 chemin de Bizet à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 119.20 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle pour une superficie de 432,42 m² environ, moyennant une indemnité totale 7 850 euros (sept mille huit cent cinquante euros).

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI